

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 3216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Jean-Louis Dumont, Mme Laclais et M. Noguès

ARTICLE 5 EC

À l'alinéa 2, après le mot :

« accompagnement »

insérer les mots :

« à court, moyen et long termes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président du conseil départemental doit être certain que l'accompagnement de l'enfant s'inscrira dans la durée.